

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

Session 2019

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique
- ou
- d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, le concours externe pour l'accès au grade **de puéricultrice territoriale.**

Période de retrait des dossiers	Du 16 octobre au 21 novembre 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 29 novembre 2018
Dates de l'épreuve d'admission	Les 6, 7, 8, 12, 13 et 14 février 2019
Jury admission	Le 14 février 2019

LES CANDIDATS

244 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition femmes / hommes :

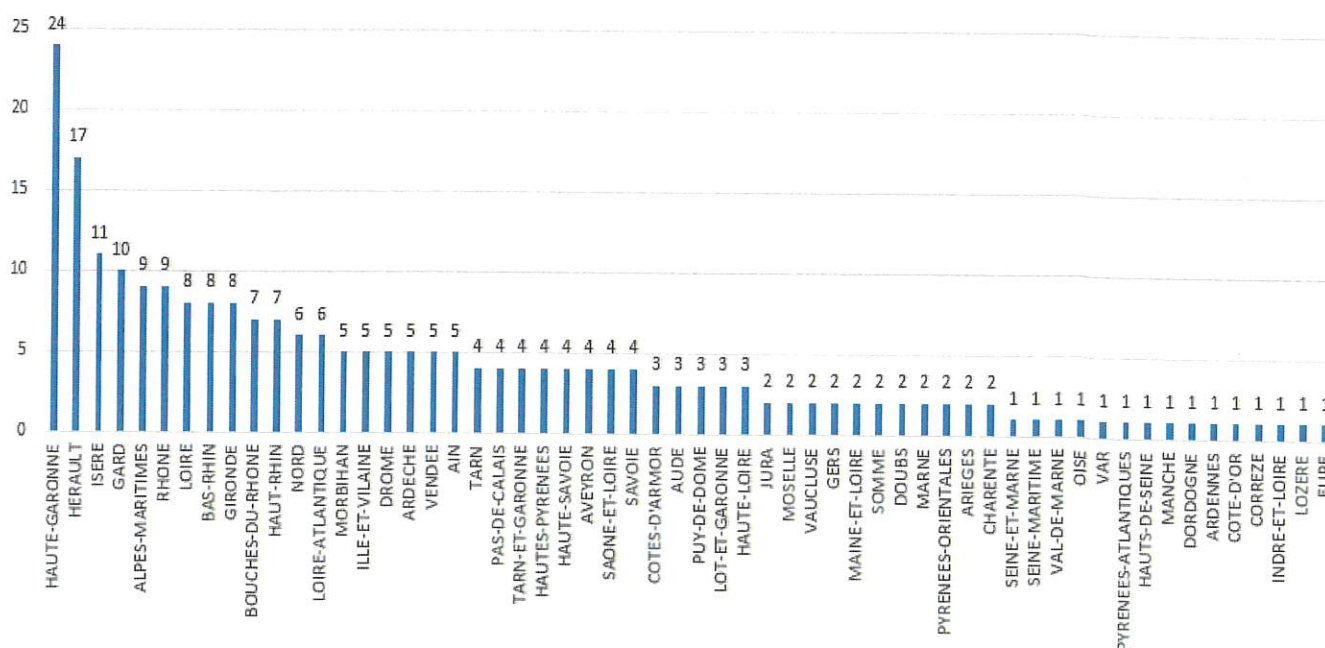
242 femmes
2 hommes

B – Tranches d'âge :

Pour ce concours, la moyenne d'âge des candidats est de **29 ans**.

C – Origine des candidats :

Répartition par département :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	14
Niveau 3 - Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	8
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	197
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	1
Sans diplômes	0
Non renseigné	24

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe de puéricultrice territoriale comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

Elle consiste à un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

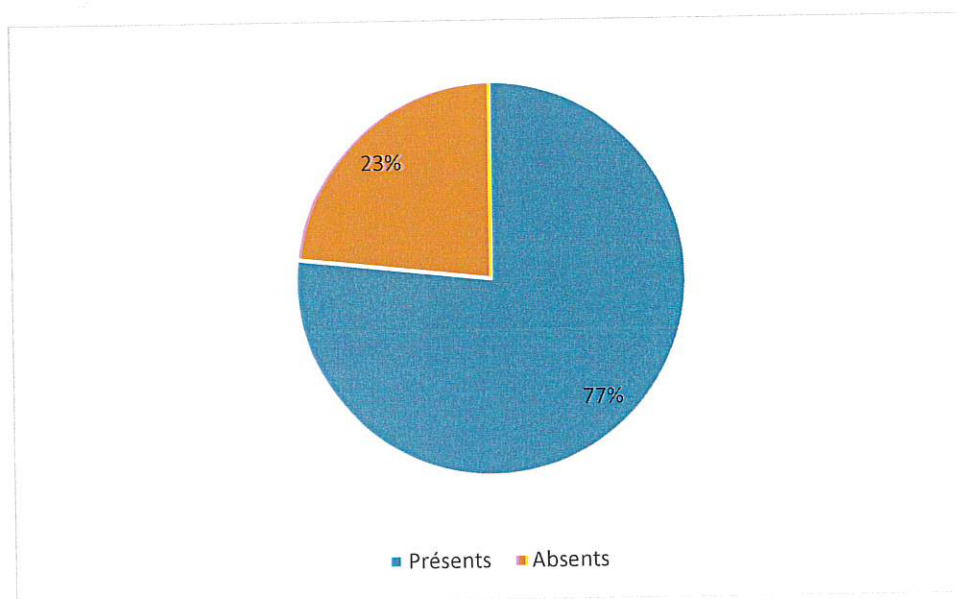
▪ *Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours les 6, 7, 8, 12, 13 et 14 février 2019 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Soixante-quatorze candidats absents à l'épreuve d'admission sur les deux cents quarante-quatre convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Concours externe
Nombre de candidats présents	170
Notes \geq à 10/20	139
Moyenne générale	13.19/20
Note la plus élevée	19.00/20
Note la plus basse	05.00/20
Seuils d'admission	17.00/20 (17.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	27

D - Profil des candidats admis :

On observe que la totalité des candidats sont des femmes avec une moyenne d'âge de 29 ans. Pour 69.96% des lauréats, ils exercent dans un Conseil Départemental, pour 11.11 % dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour 14.81 % dans une crèche communale ou un Centre Communal d'Action Sociale et 7.40% dans le secteur privé 3.70 % sont sans profession.

Enfin, 74% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Le niveau des candidats est très hétérogène mais dans l'ensemble convenable. Le jury relève également une inégalité de préparation entre les candidats. Il souhaite rappeler aux candidats que la préparation au concours, malgré une seule épreuve d'admission est indispensable. Les membres jury regrettent une méconnaissance et un manque de curiosité de l'environnement institutionnel dans lequel les candidats vont être appelés à travailler.

Les lauréats ont su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois autant dans leur motivation, leurs connaissances professionnelle et institutionnelle en lien avec leurs domaines d'activités.

Enfin, le jury regrette le taux d'absentéisme de la part des candidats.

Fait à Mende, le 14 mars 2019

Le Président du jury,



Monsieur Jean-Paul PIER
Maire de Saint-Léger-de-Peyre